

DELEGATION DE POUVOIR PRES-POUV-ORD-INSPE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU Les articles L712-1 et L712-2 du code de l'éducation ;
- VU Les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatifs à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU L'arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 28 juin 2021 nommant Madame Nadine JESSEL en qualité de Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une période de cinq ans ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : La Directrice de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) Toulouse Occitanie-Pyrénées reçoit délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre sur les sites suivants :

- **Site de Foix**, 4, avenue Raoul Lafayette - 09000 Foix ;
- **Site de Rodez**, 12 rue Sarrus - 12000 Rodez ;
- **Site Croix de Pierre**, Site de Croix-de-Pierre - 181 Avenue de Muret - BP 63215 31027 - Toulouse Cedex 3 ;
- **Site de Rangueil**, 118, Route de Narbonne - 31078 Toulouse cedex ;
- **Site de St-Agne**, 56 avenue de l'URSS BP 64006 - 31078 Toulouse cedex 4 ;
- **Site d'Auch**, 24 rue d'Embaquès - 32000 Auch ;
- **Site de Cahors**, 273 avenue Martin BP 282 - 46000 Cahors ;
- **Site d'Albi**, 1 rue de l'Ecole Normale - 81000 Albi ;
- **Site de Montauban**, 76, boulevard Montauriol - 82017 Montauban ;
- **Site de Tarbes**, 57 avenue d'Azereix BP 20040 - 65950 Tarbes Cedex 9.

Article 2 : Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) Toulouse Occitanie-Pyrénées, dans les enceintes et locaux des sites mentionnés à l'article 1, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du Président de l'université en sa qualité de responsable du maintien de l'ordre, et notamment :

- Prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et, en cas de nécessité, faire appel à la force publique ;
- Recourir à des personnels chargés d'assurer le respect des règlements et de constater les manquements à la discipline universitaire ;
- En cas de désordre ou menace de désordre, interdire l'accès aux enceintes et locaux de l'établissement aux personnels, usagers et à toute personne ;
- En cas de désordre ou menace de désordre, suspendre des enseignements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) Toulouse Occitanie-Pyrénées, délégation de pouvoir est donnée :

- au Responsable de site, sur les sites INSPE de Rodez, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban, Auch et Foix ;
- au Responsable administratif et financier sur les sites de Croix de Pierre et de Rangueil ;
- à la Directrice des services sur le site de St Agne ;

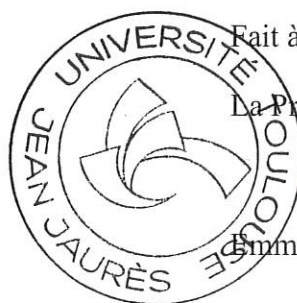
pour exercer les pouvoirs du bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prendra fin au terme du mandat du délégataire, et au plus tard, au terme du mandat du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'université.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Toulouse, le 16 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

Notifié et publié le : 20.03.23.